

LES RISQUE A SKI : COMMENTAIRE GÉNÉRAL DES RÈGLES FIS

Le ski et le snowboard comme tout sport, comportent des risques.

Les règles FIS constituent le cliché idéal du comportement du skieur et du snowboarder diligent, prudent et conscient. Elles ont pour but d'éviter des accidents sur les pistes de ski.

Les règles FIS s'appliquent à tous les skieurs et snowboarders qui doivent les connaître et les respecter. Celui qui provoque un accident en infraction des règles peut être civilement ou pénalement responsable.

Règle 1

Le skieur est responsable non seulement de son comportement fautif mais aussi de son matériel défaillant, même nouvellement développé.

Règle 2

Les collisions sont souvent la conséquence d'une vitesse excessive, d'un comportement incontrôlé ou d'une observation insuffisante de la circulation sur la piste. Le skieur doit pouvoir s'arrêter, virer ou évoluer à la limite de sa visibilité.

Il doit aller lentement dans les zones encombrées et notamment au sommet, au bas des pistes et aux abords des remontées mécaniques.

Règle 3

Le ski et le snowboard sont des sports d'évolution libre où chacun peut aller à sa convenance mais en respectant les règles, en tenant compte de ses capacités personnelles et du contexte momentané.

La priorité est due au skieur et/ou snowboarder qui précède. Celui qui avance derrière un autre doit conserver une distance suffisante pour prévenir toutes évolutions du skieur et/ou snowboarder qui le précède.

Règle 4

Les obligations du skieur qui dépasse un autre usager restent impératives jusqu'à la complète exécution du dépassement et de telle façon que ce dépassement ne cause aucune difficulté au skieur et/ou snowboarder dépassé. Cette obligation s'impose aussi au passage à proximité d'un skieur et/ou snowboarder arrêté.

Règle 5

L'expérience prouve que la pénétration ou le départ après un arrêt sur la piste peuvent être la cause d'un accident. Il est donc impératif que le skieur qui démarre, s'insère harmonieusement dans la circulation générale de descente sans danger pour lui et pour autrui.

Lorsqu'il se trouve alors en mouvement – bien que lentement – il jouit de nouveau du privilège selon la règle 3 envers les skieurs et/ou snowboarders plus rapides venant d'en haut ou par derrière.

Le développement de skis carving et de snowboards permet aux usagers d'exécuter des virages vers l'amont. En virant vers l'amont, les usagers se déplacent à contresens du mouvement général de descente. Il est donc impératif que les skieurs qui exécutent des virages vers l'amont s'assurent à temps par un examen de l'amont qu'ils peuvent le faire sans danger pour eux et pour autrui.

Règle 6

A l'exception des pistes larges, le stationnement doit se faire sur le bord de la piste. Il n'est pas tolérable dans les passages étroits ou sans visibilité de l'amont.

Règle 7

Les évolutions à contresens de la circulation générale sont perturbatrices et imprévisibles des autres skieurs et/ou snowboarders.

Les traces profondes faites par les pieds sont dangereuses.

Règle 8

Les pistes sont balisées selon leur degré de difficulté décroissante en noir, rouge, bleu, vert. Le skieur est libre de choisir sa piste.

Les pistes sont équipées d'une signalisation de danger et de barrage (fermeture). Il est impératif de respecter cette signalisation mise en place dans l'intérêt des skieurs et snowboarders.

Règle 9

L'assistance au skieur et/ou snowboarder est une obligation de morale sportive lorsqu'elle n'est pas une obligation légale. Elle consiste à donner les premiers secours, à alerter le service de sécurité et à protéger l'endroit de l'accident.

La FIS espère que le délit de fuite à ski et à snowboard sera sanctionné pénalement comme le délit de fuite sur la route, dans tous les pays où la législation ne le prévoit pas déjà (En France Article 223-6 du code pénal).

Règle 10

La relation des témoins est d'une grande importance pour la constitution d'un dossier d'accident. Chacun doit donc remplir ce devoir moral de personne consciencieuse.

Les rapports des services de sauvetage et de la police ainsi que des photos aident considérablement à déterminer les éventuelles responsabilités.

RÈGLES DE CONDUITE DU SKIEUR À LA DESCENTE

Respect d'autrui Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.

Maîtrise de la vitesse et du comportement Tout skieur doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.

Maîtrise de la direction Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et/ou snowboarder aval.

Dépassement Le dépassement peut s'effectuer, par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et/ou snowboarder dépassé.

Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont Tout skieur qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.

Stationnement Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes, dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.

Montée et descente à pied Le skieur qui monte ne doit utiliser que le bord de la piste. Il en est de même du skieur qui descend à pied.

Respect du balisage et de la signalisation Tout skieur doit respecter le balisage et la signalisation.

Assistance En cas d'accident tout skieur doit prêter secours.

Identification Tout skieur témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.